

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2025 / 74

Objet : Participation forfaitaire liée aux frais du marché de Noël organisé par la Ville de Montbard

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Montbard d'un Marché de Noël;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La mise en place d'une participation forfaitaire liée aux frais du marché de Noël (électricité, gardiennage, eau et assurances) à compter de ce jour, comme suit :

- 40 euros la journée
- 70 euros pour 2 jours
- 90 euros pour 3 jours